

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi dix février deux mille vingt-cinq (10 février 2025).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi dix février deux mille vingt-cinq (10 février 2025) à 13 h 15, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale adjointe et greffière.

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, sont absents.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 7 février 2025.

RÉSOLUTION 25-093

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-094

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1792

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1792 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour le remplacement de ponceaux dans les secteurs Saint-Grégoire et Gentilly ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-095

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1798

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1798 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 190 000 \$ pour des travaux de réfection de rues en 2025 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-096

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1799

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1799 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux de construction d'un trottoir sur l'avenue des Capucines, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-097

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1801

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1801 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour des travaux de correction de l'émissaire pluvial situé sur le boulevard Bécancour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-098

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1802

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1802 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 540 000 \$ pour le remplacement et l'installation de glissières de sécurité dans divers secteurs de la Ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-099

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1803

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1803 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux d'inspection et de réparation du système de protection cathodique dans divers secteurs de la Ville pour les années 2025 à 2027 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-100

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1804

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1804 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 7 300 000 \$ pour l'ajout de conduites de refoulement domestiques et des travaux de réfection de regards à la station de l'ouest, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-101

POSTE DE CONSEILLER PRINCIPAL EN GESTION DE PORTEFEUILLE DE PROJETS – EMPLOYÉ CADRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de conseiller principal en gestion de portefeuille de projets, et ce, afin de standardiser nos processus en matière de gestion de projets et d'effectuer une vigie envers ceux-ci;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste de conseiller principal en gestion de portefeuille de projets;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 6 février 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CRÉATION DE POSTE.** Le conseil municipal crée, à compter du 10 mars 2025, un poste cadre permanent à temps complet de conseiller principal en gestion de portefeuille de projets, sous la responsabilité de la direction générale.
2. **NOMINATION.** Le conseil municipal embauche et nomme, à compter du 10 mars 2025, comme employé cadre, monsieur Mathieu Lemieux, au poste de conseiller principal en gestion de portefeuille de projets, au taux de salaire établi par l'employeur et sujet à une période de probation d'un an.

3. **ENTENTE DES CADRES.** Monsieur Lemieux bénéficie de tous les avantages de l'*Entente déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville* et assume les obligations y mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 25-102

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 13 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière